

**Arrêté ministériel modifiant l'arrête ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes**

**A.M. 21-10-2024**

**M.B. 22-11-2024**

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations, modifié par les décrets des 17 décembre 2003, 03 mars 2004, 19 octobre 2007, 09 mai 2008, 24 octobre 2008, 04 juillet 2013, 17 décembre 2014, 19 juillet 2017, 22 février 2018, 05 octobre 2023 et 09 novembre 2023 et les arrêtés des 08 novembre 2001 et 27 juin 2002, les articles 22, 24 et 31 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes ;

Considérant la demande de remplacement introduite par la Fédération des Maisons de jeunes en Belgique francophone en date du 28 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1, 2° a) i) de l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, les mots « Monsieur Cédric GARCET » sont remplacés par « Madame Lise CIRILLO ».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 21 octobre 2024.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice,

V. LESCRENIER